

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du 17 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN (arrivée à 20h35mn) et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN, Roland CALS et Jérôme GONZALES.

Procurations : Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Annabelle CORREA et Monsieur Louis MARRASSE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs vote.

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 :

Le conseil municipal approuve par un vote à main levée, à l'unanimité, la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du mardi 28 novembre 2024.

Madame SARRAN absente lors du vote (arrivée à 20h35mn)

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel			
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Délibération Utilisation d'un véhicule de service par Monsieur le Maire :

Monsieur Patrick PASCAL, informe le conseil municipal que l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »

Le village de Villeneuve-la-Rivière dispose d'une voiture communale entièrement financée par l'écoparc catalan mis à la disposition principalement de Monsieur le Maire pour des déplacements nécessaires à l'exercice de son mandat ou de ses fonctions tels que les réunions au sein du conseil de communauté ; le bureau des maires ; les liaisons de dossier avec des communes environnantes...

En dehors des heures de services, le véhicule communal est stationné au sein du parking de la mairie de la commune.

Ce véhicule est une voiture de service qui est destinée aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances).

Monsieur le Maire ne conservera pas l'usage du véhicule au-delà du service.

Les trajets effectués avec le véhicule mis à disposition seront enregistrés par ses soins dans un carnet de bord qui sera conservé dans le véhicule.

Au-delà de 10 kilomètres, un justificatif pourra être apporté par Monsieur le Maire si la demande est nécessaire et fondée.

Le véhicule dont Monsieur le Maire fera l'utilisation est de la marque RENAULT Kangoo électrique immatriculé : EV 373 ZW.

Monsieur BANSEPT demande depuis quand le véhicule appartient à la commune. Réponse de la part de Monsieur le Maire : « Depuis quelques temps. »

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie politique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la circulaire du 02 juillet 2010 relative à la rationalisation du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs ;

Considérant que la commune de Villeneuve-la-Rivière dispose d'un véhicule financé par l'écoparc catalan et mis a disposition ;

Considérant l'utilité pour Monsieur le Maire de s'en servir pour ses déplacements dans l'exercice de son mandat ;

Considérant que Monsieur le Maire sera tenu de rédiger ses déplacements dans le carnet de bord mis à disposition dans le véhicule ;

Considérant que des justificatifs au-delà de 10 kilomètres pourront être apportés si la demande est nécessaire et fondée ;

Après avoir entendu Monsieur le maire, Patrick Pascal, dans ses explications, il est demandé au conseil municipal de :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à utiliser du véhicule communal de la marque RENAULT Kangoo immatriculé : EV 373 ZW pour ses déplacements lors de l'exercice de son mandat.
D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel			
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

D'AUTORISER Monsieur le Maire à utiliser du véhicule communal de la marque RENAULT Kangoo immatriculé : EV 373 ZW pour ses déplacements lors de l'exercice de son mandat.
D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fondation du patrimoine a été créée pour mobiliser tous ceux qui veulent aider le patrimoine rural et non protégé.

Elle identifie les édifices et sites menacés de disparition, sensibilise les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration et aide au financement des projets.

Depuis le 13 décembre 2024, un permis de construire a été déposé concernant le projet de la réhabilitation de l'ancien moulin de Villeneuve-la-Rivière en espace immersif et d'exposition dans le cadre de la création des lieux pédagogiques de l'Ecoparc Catalan, la commune se sent encore plus concernée par la sauvegarde du patrimoine, de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Le coût de son adhésion est de 200 € par an.

Cette adhésion marquerait l'attachement de la commune à la préservation de notre patrimoine et contribuerait à la transmission aux générations futures de ce que nous avons reçu en héritage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° PC 066 228 24 F 0014 déposé le 13 décembre 2024 par la commune de Villeneuve-la-Rivière
Considérant que l'adhésion à la fondation du patrimoine soutiendrait le projet de réhabilitation du moulin de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel			
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

SE PRONONCE en faveur de l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles dans cette affaire.
PRECISE que les frais d'adhésion annuels de 200 € seront prévus au budget de la commune.

Décisions :

DECISION DU MAIRE N°47/2024 : Décision du Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et plus particulièrement le point n°4, donnant pouvoir à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant le besoin de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS, pour 2 licences : CYAN (état civil) et ELECTRA (gestion des élections) pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : De confier cette prestation la société COSOLUCE, sis 20 rue Johannes Kepler – 64000 PAU.

ARTICLE 3 : Régler, au titre du budget de la commune de Villeneuve de la Rivière, le montant annuel de la prestation s'élevant à 1752.00 € T.T.C.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Avis demandé concernant le projet agrivoltaïque de la société CVE :

Ce projet agrivoltaïque avait déjà été présenté lors d'un précédent conseil municipal. Monsieur le Maire expose à nouveau le dossier de la société. Madame FREIXE intervient en précisant qu'il s'agit de deux projets différents. Le dossier de présentation est peu explicite. Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire venir le porteur de projet pour l'expliquer de manière plus précise. Madame FREIXE intervient à nouveau en rappelant qu'il existe une commission en charge de l'environnement qui peut étudier ce dossier. Monsieur DAURIACH indique qu'il s'agit d'un projet plus économique qu'agricole.

Réponses aux questions écrites du 15 décembre 2024 :

Lors du repas des aînés, un conseiller municipal a été très étonné de l'attitude d'un membre élu du CCAS qu'il a pris à parti. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du CCAS avait décidé que seuls les adjoints, les conseillers avec délégations et le conseiller municipal, Monsieur BELTRAN en qualité d'accompagnateur étaient invités. Par ailleurs, il précise que Madame SOUCI ainsi que lui-même n'ont pas été témoins de cette altercation. Madame SOUCI invite le conseiller municipal pris à partie, à aller directement échanger avec la personne. Le conseiller municipal concerné par cette affaire, Monsieur BANSEPT, exprime le souhait que cela n'arrivera pas à d'autres.

Autre point aux questions écrites : L'achat des terrains lors de la création du lotissement « le carignan. » Monsieur le Maire en rappelant l'historique, précise que la réservation des terrains était intervenue avec la remise de chèques. Ces derniers ont été restitués par la commune.

Dernière question concernant la consultation des agents sur le choix en matière de prévoyance. Monsieur le Maire répond que les agents ont été informés par le centre de gestion et qu'ils ne sont pas intéressés par l'assureur qui a été retenu.

Liste exhaustive des questions diverses :

-Le mardi 18 février le dossier d'accessibilité du projet du « moulin » a été examiné par la DDTM.

-Pour donner suite à la demande d'une structure extérieure pour des stages sportifs ; Monsieur le Maire a pris contact avec le club de foot. Ce dernier souhaite laisser reposer la pelouse du stade. La structure demandeuse avait déjà été rencontrée. Le stade ne sera donc pas mis à disposition.

-Dans le cadre de la vente de la maison de Monsieur Planes pour un montant de 180000€, Monsieur le Maire, demande si des conseillers sont intéressés par l'achat de ce bien par la commune. Monsieur le Maire propose à la commission urbanisme d'étudier cet achat.

Fin de séance : 21h05mn

La secrétaire



Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire



Monsieur Patrick PASCAL